

# ***Initiative de financement des risques de catastrophes en Afrique*** ***Session de partage de connaissances***

**Abidjan, le 20 novembre 2019**

*Tenue en marge de la phase 2019 Comprendre les risques en Afrique de l'Ouest et du Centre*



# Etat des lieux et perspectives (1/3)

## Eléments de comparaison

## Dispositifs en vigueur

## Dispositifs en projet

### ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL

- Compte d'affectation spéciale « Prévention et gestion des catastrophes » -CAS
- Ligne budgétaire logée dans les livres du Trésor
- CAS créé chaque année en loi de finances (reconductible)

- Fonds National de Réponse aux catastrophes (**FONCAT**)
- Fonds assimilé à une ligne budgétaire logée dans les livres du Trésor sans structure physique
- Fonds créé pour une durée indéterminée

### OBJECTIF

Soutenir les organismes publics dans leur politique de prévention et de gestion des catastrophes et épidémies

Contribuer au financement de la réponse du Gouvernement en cas de catastrophe naturelles et d'épidémies

### SOURCES DE FINANCEMENT

#### Ressources du budget national:

- Taxes affectées (un pourcentage des droits d'accise défini chaque année - compte souvent en découvert)
- Dotations annuelles prévues par les ministères

- **Moyens financiers** (dotations annuelles des ministères, taxes spécifiques, appuis des partenaires au développement, avoirs et intérêts bancaires)

- **Autres ressources** (dons et legs venant de l'intérieur ou de l'extérieur)

# Etat des lieux et perspectives (2/3)

## Eléments de comparaison

## Dispositifs en vigueur

## Dispositifs en projet

**ORGANE DE GESTION**

Pas d'organes officiels

- Conseil d'Orientation Stratégique (COS)
- Comité Technique de Pilotage (CTP)

**ORDONNATEUR DU BUDGET**

Ministre en charge des finances avec possibilité du pouvoir d'ordonnateur au Directeur Général du Budget (DGB)

Ministre en charge des finances avec possibilité de délégation du pouvoir d'ordonnateur au Directeur Général du Budget (le DGB assure le Secrétariat Permanent du COS)

**MODES OPÉRATOIRES**

- Procédure normale ;
- Procédure d'urgence

- Procédure normale ;
- Procédure accélérée (Déblocage en moins de 24h d'une partie du montant de la requête dans la limite d'un quart de la réserve du Fonds)

# Etat des lieux et perspectives (3/3)

## Eléments de comparaison

## Dispositifs en vigueur

## Dispositifs en projet

### DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR LA GESTION

- Aucun document officiel
- Une instruction du ministre en charge des finances fait obligation aux structures bénéficiaires de rendre compte de l'utilisation des ressources

- Manuel de procédure décrivant les règles administratives et de gestion du Fonds

### GESTION FINANCIÈRE

- Les taux de prélèvement sur les droits d'accise sont fixés par la DGB dans la limite du cadrage budgétaire
- Aucune exigence en matière de disponibilité de trésorerie

- Le COS approuve le budget prévisionnel
- Fonds doté de ressources suffisantes couvrant un pourcentage de la moyenne annuelle des pertes dues aux catastrophes naturelles ;
- Possibilité de loger les ressources dans les banques commerciales

### CONTRÔLE DE GESTION FINANCIÈRE

- Chambre des Comptes à travers la loi de règlement

- Nomination d'un commissaire aux comptes par le COS pour certifier la régularité et la sincérité des comptes ;
- Possibilité d'audit externe ;
- Vérification administrative par l'IGF pour s'assurer de la conformité des objectifs fixés par le COS avec les orientations du Gouvernement

### ACTIVATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES

- Imminence ou survenance d'une catastrophe naturelle ou d'une épidémie

- Imminence ou survenance d'une catastrophe naturelle ou d'une épidémie

Je vous remercie!

